



Le saviez-vous ?

Entre 2021 et 2023, **29 %** des personnes rapportant des discriminations se déclarent discriminées sur la base de leur religion réelle ou supposée.

Source : Enquête « Vécu ressenti » en matière de sécurité (VRS) menée par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)

Quels leviers selon le Défenseur des droits ?

- Un enseignement dédié à la laïcité dès le niveau élémentaire permettrait, dès le plus jeune âge, une meilleure compréhension de ce principe constitutionnel, de ses origines, de ses applications et donc une meilleure compréhension des droits de chacun et de leurs limites

- La généralisation, par la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République, des formations à la laïcité pour les agents publics, ainsi que la mise en place des référents laïcité obligatoires dans toutes les administrations, constituent une avancée. Pour être pleinement efficace, ce dispositif devrait inclure les contractuels de droit privé auxquels les administrations publiques recourent de plus en plus, et les référents devraient bénéficier d'une formation approfondie, via des diplômes universitaires spécialisés.

- Des formations étendues et systématisées pour les salariés du secteur privé, mais aussi pour les élus, dont les discours et décisions conditionnent largement la bonne application du droit.

Quelques références ...

[Les discriminations fondées sur la religion : constats et analyses du défenseur des droits](#)

[Discriminations religieuses à l'embauche : une réalité | Institut Montaigne](#)

[Guide de la laïcité dans la fonction publique pj10_guide_laicite.pdf](#)

FOCUS sur les discriminations fondées sur la religion

L'appartenance religieuse et ses expressions multiples font l'objet d'une attention accrue dans le débat public français. Dans le contexte récent, les discours de haine en lien avec la religion se sont multipliés. Ces discours trouvent, à travers les médias et les réseaux sociaux, une large résonance favorisant leur banalisation et l'installation d'un climat de suspicion et de stigmatisation.

L'appartenance religieuse, réelle ou supposée, est alors susceptible d'engendrer des comportements discriminatoires. Ces derniers affectent les personnes concernées à chaque étape de leur vie et dans le quotidien de leurs échanges : à l'école, au travail, dans l'accès au logement, aux commerces, dans la vie associative et sportive, etc.

(source : Défenseur des droits)

Augmentation significative des discriminations fondées sur la religion

L'enquête « Accès aux droits » menée par le Défenseur des Droits (2024) témoigne d'une augmentation des discriminations fondées sur un motif religieux :

NOMBRE DE RÉCLAMATIONS ET D'APPELS POUR DISCRIMINATIONS REÇUS PAR LE DÉFENSEUR DES DROITS, 2013-2024

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réclamations* pour discrimination	3653	5140	5095	5297	5394	5661	5466	5214	6391	6490	6611	5679
dont discrimination en raison des convic. religieuses	74	65	157	214	199	156	129	107	115	181	201	165
Part du critère de la religion parmi les discri.	2,0%	1,3%	3,1%	4,0%	3,7%	2,8%	2,4%	2,1%	1,8%	2,8%	3,0%	2,9%
Appels** pour discrimination					982	2820	2990	2824	5622	4661	6962	7445
dont discrimination en raison des convic. religieuses					20	53	47	78	150	122	280	199
Part du critère de la religion parmi les discri.					2,0%	1,9%	1,6%	2,8%	2,7%	2,6%	4,0%	2,7%

Note : * réclamations reçues par les délégués et les agents du siège. Par réclamations, on entend les dossiers qui sont adressés au siège (par courrier ou via le formulaire web) ou créés par les délégués. Les appels téléphoniques ne sont pas comptabilisés ici. ** Appels pour une première demande sur les plateformes 09 69 39 00 00 et 3928.
Lecture : en 2024, le Défenseur des droits a reçu 5 679 réclamations pour une discrimination, dont 165 concernaient un motif religieux et 7 445 appels en lien avec une discrimination sur les plateformes téléphoniques 09 69 39 00 00 et 3928, dont 199 concernaient un motif religieux.
Source : Défenseur des droits.

Qu'en est-il du secteur public ?

Il existe une stricte obligation de neutralité des agents publics quel que soit leur statut (fonctionnaires, contractuels, vacataires, stagiaires, apprentis, volontaires du service civique, etc.) et qu'ils soient ou non en contact avec les usagers du service public.

Cette obligation implique qu'ils s'abstiennent religieuses, sous quelque forme que ce soit (art. L. 121-2 du code général de la fonction publique), même par un signe discret (par exemple, une petite croix en pendentif). Par conséquent, un agent peut être sanctionné sur le plan disciplinaire pour avoir usé de son adresse mail professionnelle à des fins personnelles d'échanges entrepris en sa qualité de membre d'une association cultuelle ; pour avoir distribué à des usagers d'un service public des documents à caractère religieux à l'occasion de son service ; pour avoir fait preuve de prosélytisme auprès des usagers et de ses collègues ; pour avoir persisté, malgré plusieurs rappels à la règle.



Comment saisir son référent laïcité ?

[Intranet Justice / SG : Ressources humaines / Identifier sa référente ou son référent laïcité](#)